

RÉSOLUTION N° 33

Amendements au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OIE

CONSIDÉRANT QUE

1. Le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques (Code aquatique)*, tout comme le *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques*, représente une contribution importante à l'harmonisation internationale des normes sanitaires relatives aux animaux aquatiques et aux produits qui en sont issus ;
2. Le contenu actuel du *Code sanitaire* résulte de modifications apportées par l'Assemblée mondiale des Délégués au cours des Sessions générales précédentes de l'OIE ;
3. Il est nécessaire de mettre à jour le *Code aquatique* conformément aux recommandations du rapport de février 2018 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques de l'OIE (annexes 3 à 22 du Document 86 SG/12/CS4 B), après consultation de l'Assemblée mondiale des Délégués.

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'adopter les mises à jour du *Code aquatique* proposées dans les annexes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 du Document 86 SG/12/CS4 B en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée comme authentique.
2. De demander à la Directrice générale de publier les textes adoptés dans une édition révisée du *Code aquatique*, avec la numérotation et le formatage qui conviennent.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 23 mai 2018
pour une entrée en vigueur au 25 mai 2018)